



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Inserm

La science pour la santé
From science to health

Délégation régionale Auvergne Rhône-Alpes
Avenant n°1 à la décision n° CB/LA 2023-011

LE DELEGUE REGIONAL, Dominique PELLA

ORDONNATEUR SECONDAIRE DE LA DELEGATION REGIONALE RHÔNE-ALPES, AUVERGNE

Vu le code de la recherche,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale,

Vu le décret du 26 novembre 2018, portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision DAJ n°2018-112 accordant délégation de pouvoir aux délégués régionaux de l'Inserm, ;

Vu la décision DAJ n°2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm, ;

Vu la décision n° DAJ2020-81 du Président-directeur général portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018 relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021,

Vu la décision DAF n°2018-142 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires, ;

Vu la décision DAJ 2009-142/GG/CH du 19 mars 2009 nommant **Dominique PELLA** délégué régional et ordonnateur secondaire pour la délégation régionale Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la décision DAJ 2021-25 du 1^{er} janvier 2021 nommant **Krzysztof JAGLA**, à la fonction de Directeur de l'Unité U1103

Vu la décision CB/LA 2023-011 de délégation de signature à l'Unité U1103

DECIDE

- Article 1 :**
- L'annexe 1a de la Décision n° CB/LA 2023-011 fixant la liste des personnels auxquels il est accordé une délégation de signature est complétée par la présente annexe 1a.

Article 2 : Ampliation du présent avenant sera adressé à l'agent comptable secondaire de la délégation régionale de Rhône-Alpes, Auvergne.

Article 3 : Le présent avenant prend effet le 6/07/2023

A BRON, le
Le Délégué Régional,
Ordonnateur secondaire


Dominique PELLA



AVENANT 1 A LA DELEGATION DE SIGNATURE DE L'U1103

Annexe 1a à la Décision n° JG/LA 2023-011

Déléataires relevant de l'art 1

Déléataire : Nom et prénom Fonction	Date de fin de délégation <i>le cas échéant, notamment pour les personnels en CDD</i>	Signature	Paraphe	Domaine de la délégation de signature
Véronique TRONCY Fonction : Gestionnaire			VT	Domaines 1,2,3 et 4

Visa du Directeur de U1103 :

Favorable

Le 6/07/2023

Krzysztof JAGLA



